



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2015 /PREF/SG/SRAG 080 du 23 juillet 2015

Portant désignation des délégués de l'administration
à la commission administrative chargée de la révision
de la liste électorale 2015/2016 de la collectivité Territoriale de Saint-Martin

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L.16 et L. 17;

Vu la Circulaire NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires;

Vu les instructions du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 9 juin 2000;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont désignés en qualité de délégués de l'Administration pour effectuer la révision de la liste électorale de la Collectivité de Saint-Martin pour les élections politiques 2015/2016 les personnes suivantes :

- Bureaux de vote n°1, 2 & 3 : Monsieur Lucien GRIFFITH, demeurant La Colombe, Concordia 97150 SAINT-MARTIN
- Bureaux de vote n° 4, 5 & 6 : Monsieur Alex REIPH, demeurant 17 Saint-Louis – Rambaud 97150 SAINT-MARTIN
- Bureaux de vote n° 7, 8 & 9 : Madame Marie-Claire MINGAU épouse BENJAMIN, demeurant Lot 55, La Batterie, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN

- Bureaux de vote n° 10, 11, 12 & 13 : Monsieur Patrice DURUO, demeurant Cours Fridgy, Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN

Article 2 :

Le délégué désigné à la commission administrative du 1^{er} bureau de vote assisté de tous les délégués des autres bureaux est chargé du contrôle de l'établissement de la liste électorale générale de la Collectivité de Saint-Martin;

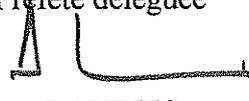
Article 3 :

Les délégués de l'Administration ne pourront être remplacés, si nécessaire, que par l'autorité qui les a désignés ;

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES